

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation

sur les Routes Départementales

n° 147 du PR 27+158 au PR 26+521

n° 181 du PR 33+077 au PR 31+959

Voie Communale Rue Merlin

n° 146 du PR 4+016 au PR 2+880

n° 147 du PR 27+158 au PR 27+230

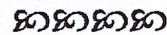
n° 181 du PR 33+078 au PR 33+926

Voie Communale Rue de Craie

Voie Communale Rue des Tilleuls

n° 146 du PR 2+601 au PR 2+874

Commune de PAZY - En et hors agglomération



Le Président du conseil départemental

Le Maire de PAZY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande du Club Cycliste Corbigeois d'organiser le prix cycliste de Pazy intitulé «Prix de PAZY» le dimanche 9 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste de PAZY «Le Prix de Pazy» sur les RD n°147, 181, 146 et sur les VC Rue Merlin, Craie et Tilleuls, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens inverse de la course et d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le dimanche 4 mai 2025 de 13h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur les Routes Départementales n° 147 du PR 27+158 au PR 26+521 et n° 181 du PR 33+077 au PR 31+959, sur la Voie Communale Rue Merlin, sur les RD n° 146 du PR 4+016 au PR 2+880, n° 147 du PR 27+158 au PR 27+230 et n° 181 du PR 33+078 au PR 33+926, sur les Voies Communales Rue de Craie et Rue des Tilleuls puis sur la RD n° 146 du PR 2+601 au PR 2+874.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant :

- RD 147 du PR 27+158 au PR 26+521
- RD 181 du PR 33+077 au PR 31+959
- Voie Communale Rue Merlin
- RD 146 du PR 4+016 au PR 2+880
- RD 147 du PR 27+158 au PR 27+230
- RD 181 du PR 33+078 au PR 33+926
- VC Rue de Craie
- VC Rue des Tilleuls
- RD 146 du PR 2+601 au PR 2+874.

Article 3 :

La priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants de la course cycliste « le Prix de Pazy » sur l'ensemble du parcours.

Article 4 :

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant le déroulement de la course, les droits des riverains seront maintenus.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR du Morvan). La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'association (Club Cycliste Corbigeois).

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Maire de la commune de PAZY,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur Jean-Noël LORILLOT, Président du Club Cycliste Corbigeois.

A PAZY, le 20 MARS 2025
Le Maire,

Thierry CARUZAT

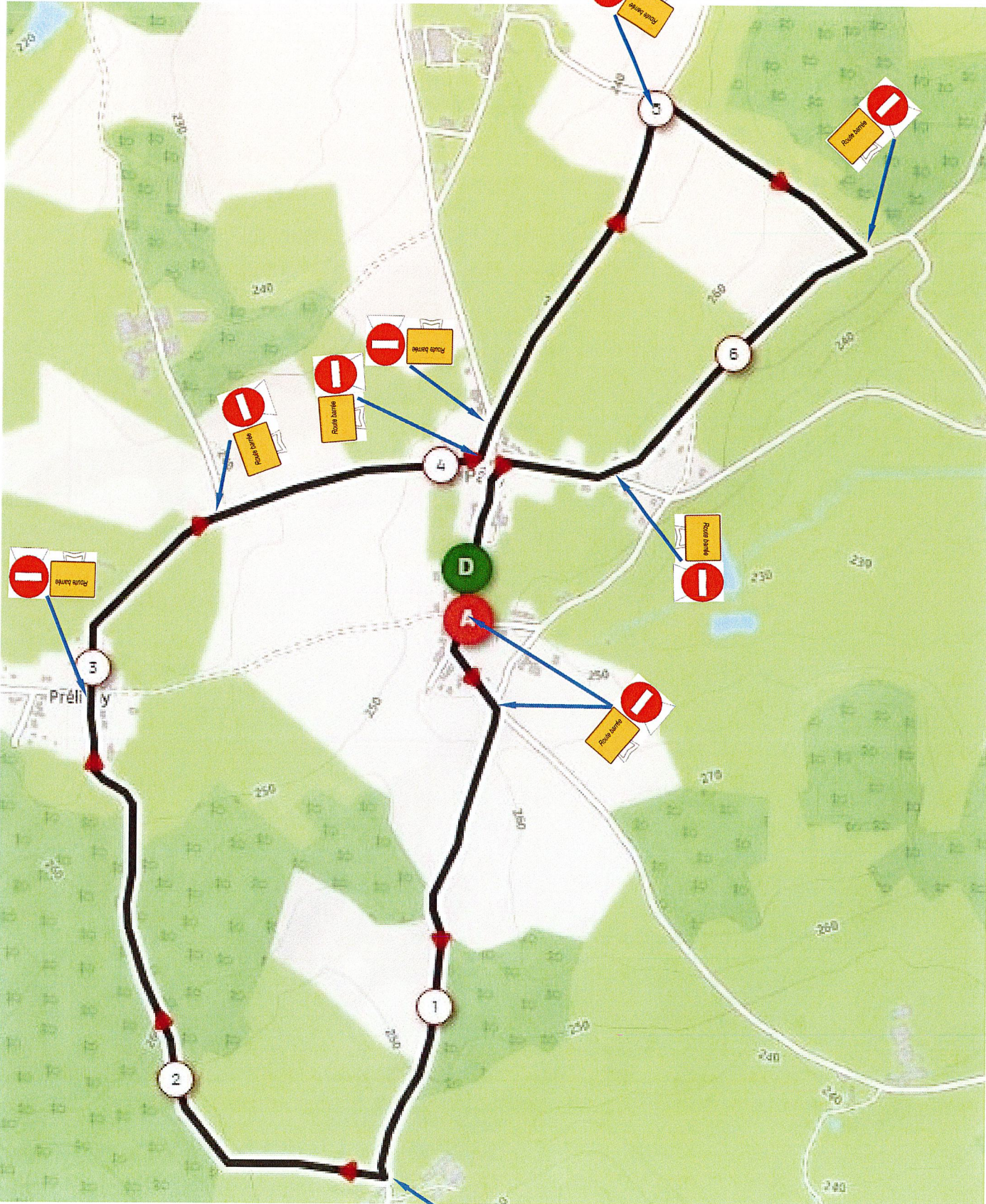


A Nevers, le 25 MARS 2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

COURSE PAZY 2025

Route barrée  =10



Route barrée 